EDITO

Taxe d'habitation

L'AMF obtient satisfaction



Le 11 août dernier, j'ai sollicité Christine Lagarde, ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi afin que les élus disposent d'un mois supplémentaire pour voter les abattements applicables en 2011 à la taxe d'habitation. Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, les communautés se voient attribuer la part

de taxe d'habitation qui revenait auparavant aux départements. Dans ce nouveau contexte, les élus doivent disposer, de la part de l'Etat, de toutes les informations nécessaires, notamment celles relatives aux abattements votés antérieurement par les départements, pour procéder aux études nécessaires et prendre leur décision en toute connaissance de cause.

L'enjeu est important : limiter les conséquences sur les contribuables, notamment les plus modestes, du transfert de cette part départementale de taxe d'habitation aux communautés. Le 23 août, Christine Lagarde m'a informé que le gouvernement proposera au Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances 2011, de repousser la date butoir de vote des abattements au 1er novembre.

L'AMF se félicite d'avoir été ainsi entendue!

JACQUES PÉLISSARD

(Voir article p.2)

Modernisation de l'agriculture et de la pêche



La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMA) adoptée cet été comporte plusieurs dispositions concernant directement les collectivités locales. En matière de consommation de terres agricoles, la loi institue de nouveaux outils destinés à maîtriser davantage leur urbanisation. Ainsi, en sus d'un nouvel Observatoire de la consommation des espaces agricoles, qui a pour mission d'élaborer « des outils pertinents pour mesurer le changement de destination des espaces agricoles », il sera institué une Commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Présidée par le préfet, elle associera « des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations de protection de l'environnement » et sera saisie pour avis simple sur la création ou la modification des documents d'urbanisme et donc des changements de destination. De plus, la LMA met en place une nouvelle taxe, la « taxe

sur la cession à titre onéreux des terrains nus rendus constructibles », perçue par l'Agence de services et de paiement, et dont le produit sera affecté à un fonds pour l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

Restauration scolaire

En matière de restauration scolaire, la loi prévoit que les gestionnaires seront tenus de respecter des règles, déterminées par décret, relatives à la qualité nutritionnelle des repas qu'ils proposent et de privilégier, lors du choix des produits entrant dans la composition de ces repas, les produits de saison.

L'AMF, qui s'est montrée très réservée sur l'instauration d'une réglementation contraignante sur ce sujet, sera étroitement associée à l'élaboration du décret d'application. Enfin. la loi prévoit la mise en place de « plans régionaux de l'agriculture durable », fixant les orientations de la politique de l'Etat dans la région. Différentes dispositions ont pour objectif d'améliorer la gestion durable de la forêt, notamment en facilitant la mise en place de plans de gestion dans les forêts privées. La possibilité de conclure un bail environnemental, imposant des pratiques agricoles compatibles avec la préservation des ressources en eau, de la biodiversité et des paysages, est étendue aux trames vertes et bleues.

LA VIE DE L'AMF

Finances locales
Taxe d'habitation
et abattements
P.2

PARTENARIATS

Plan Climat Rencontres Ademe P.3

PRATIQUE

UrbanismeAntennes-relais
P.5

BLOC NOTE

Europe Semaine des villes et des régions P.6

LA VIE DE L'AMF

Révision des valeurs locatives

Après une réunion de concertation présidée par le ministre du Budget le 1er juillet dernier, à laquelle étaient conviées les associations d'élus, deux réunions techniques ont permis de dégager les grandes lignes du dispositif proposé. Le périmètre de la révision, initialement limité aux locaux commerciaux, devrait être étendu à ceux utilisés par les professions libérales. Les travaux de révision s'appuieront sur une collecte exhaustive des informations sur les loyers et la consistance des locaux concernés. La détermination des valeurs locatives reposera sur la délimitation de secteurs locatifs homogènes, le classement des locaux dans des catégories modernisées et simplifiées, et la création d'une grille tarifaire.

La procédure de révision s'accompagne d'un dispositif garantissant la mise à jour régulière des valeurs locatives, afin d'éviter l'obsolescence progressive constatée dans le système actuel.

Il est enfin prévu la création de commissions départementales dotées d'un rôle décisionnel, tant pour les opérations de révision que pour les mises à jour ultérieures.

Le dispositif sera expérimenté en 2011 dans cinq ou six départements, avant une généralisation en 2012 et 2013. Les résultats des travaux de révision devraient être intégrés aux impositions 2014.

Les conclusions seront présentées aux élus locaux en septembre, avant d'être incorporées dans un projet de loi déposé cet automne.

93E CONGRÈS

Le 93e congrès des maires et des présidents de communautés, qui a pour thème «Demain, quel rôle et quels moyens pour les communes et leurs intercommunalités ? », se déroulera du 23 au 25 novembre 2010 au Parc des expositions de Paris, à la Porte de Versailles. La Journée des maires d'Outre-mer aura lieu le lundi 22 novembre 2010 à l'Hôtel de ville de Paris. Service congrès : Tél. 01 44 18 14 37 Fax 01 44 18 14 38. Toutes les informations sur www.amf.asso.fr.

Taxe d'habitation : une réflexion en cours

Les conséquences sur les contribuables du transfert de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation au bloc communal seront très différentes, d'un département à un autre, d'une communauté à une autre et d'une commune à une autre, notamment en fonction des décisions antérieures prises (ou non) par chaque niveau de collectivité.

Compte tenu du délai supplémentaire obtenu, les assemblées délibérantes ont jusqu'au 31 octobre 2010 pour adapter leur politique d'abattements.

Le problème est particulièrement important pour les contribuables des communautés levant la fiscalité professionnelle unique, qui perçoivent la totalité de l'ancienne TH départementale et qui, le plus souvent, n'avaient pas pris de décisions en matière d'abattements. Mais il vaut également : - pour les communautés levant la fiscalité additionnelle, dans une moindre mesure, puisque le

produit de TH transféré est plus faible,

- pour les communes non membres d'un EPCI (ou membres d'une communauté à fiscalité additionnelle).

Avant toute décision, il apparaît indispensable que les EPCI demandent aux services de la Direction générale des finances publiques :

- les différents abattements qui s'appliquent en 2010 sur le territoire intercommunal (au titre des communes membres et du département),
- la réalisation de simulations, afin de connaître l'incidence des différents choix d'abattements sur les bases totales d'imposition.

Des simulations complémentaires, présentant l'impact sur les contribuables, seront également à effectuer.

Une note de l'AMF (Ref. BW 10065) fait le point sur les conséquences du transfert de la part départementale de TH et propose plusieurs modèles de délibération.

EN BREF

Ecoles privées et regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)

À la demande de l'AMF, Luc Chatel, ministre de l'Education nationale a saisi, pour avis, le Conseil d'Etat du projet de décret d'application de la loi Carle aux RPI. Le 6 juillet 2010, ce dernier a estimé que seuls les RPI organisés dans le cadre d'un EPCI compétent en matière scolaire (syndicat ou communauté) doivent être pris en compte par le décret. Par conséquent, pour les RPI sans statut intercommunal, les communes membres non dotées d'une école publique ou d'un cycle scolaire déterminé, dans le cas d'un RPI dispersé, ne pourront pas opposer la capacité d'accueil de l'école publique du RPI.

Réforme de l'ingénierie publique

Dans le cadre du groupe de travail sur la réforme de l'ingénierie publique avec le MEEDDM, et de l'élaboration d'un guide à destination des élus quant aux moyens et mesures envisageables pour organiser une assistance à maîtrise d'ouvrage sur leur territoire, une nouvelle enquête (précédente réalisée en juin 2009), a été envoyée à toutes les associations départementales de maires afin de faire un point d'étape du retrait progressif des services de l'Etat (y compris pour l'ATESAT), mais également afin de recenser les mutualisations de services qui sont nées sur les territoires (syndicat, intercommunalité, SEM, etc.). Les résultats de l'enquête seront publiés très prochainement.

Cahiers du réseau

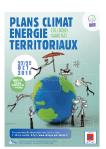
Le guide « Le maire et les édifices cultuels », n°11 des *Cahiers du réseau*, rédigé par les associations départementales des maires (AD) de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, sera disponible début octobre.

Centré sur l'édifice cultuel, souvent propriété communale, ce guide a pour ambition de fournir l'état le plus actualisé des multiples aspects d'un sujet complexe et sensible. Réservé aux adhérents, vous pouvez vous renseigner sur les modalités de commande auprès de votre association départementale de maires.

PARTENARIATS

PCET

RENCONTRES ADEME



En juin 2010, 200 collectivités et territoires se sont volontairement engagés dans un Plan climat énergie territorial (PCET). Collectivités de toutes tailles et territoires ont

aujourd'hui besoin d'acquérir de nouvelles connaissances et savoir-faire et de mutualiser les bonnes pratiques. Sur la base de leurs retours d'expérience et des enseignements tirés de ces premières démarches, l'Ademe et ses partenaires se mobilisent pour proposer un colloque de deux jours autour des PCET, les 27 et 28 octobre prochains à Paris La Villette. Cette manifestation s'adresse aux élus et techniciens des collectivités et territoires, mais aussi à l'ensemble des acteurs associés à la mise en œuvre des Plans Climat. Elle portera à leur connaissance des éléments de méthode, des outils et réseaux mobilisables et permettra le partage des expériences.

CONTACT http://www.pcet-ademe.fr/

sur l'environnement. L'objectif de la Société météorologique de France est d'informer le public sur les conséquences des changements climatiques et de le sensibiliser à l'urgence et à la nécessité de modifier les comportements afin de préserver la planète.

CONTACT www.smf.asso.fr

RESPIRATIONS D'ENGHIEN

Pour la 6e édition, les 8 et 9 octobre prochains, l'accent est mis sur la transversalité des débats. Des experts de la qualité de l'air viendront animer conférences, tables rondes et ateliers pratiques. Ils aborderont notamment les thèmes de l'audit, du traitement de l'air, de la responsabilité politique et juridique.

CONTACT www.lesrespirations.com

HANDICAP

PRIX DES COLLECTIVITÉS ACCESSIBLES

Le prix a pour objectif de récompenser la politique volontariste des collectivités en matière d'accessibilité. Ce concours gratuit est ouvert à toutes les collectivités (communes, structures intercommunales, départements, régions,...) ayant initié une ou plusieurs actions innovantes dans les domaines des espaces publics, des transports, de l'emploi et des nouvelles technologies en faveur des personnes en situation de handicap. Pour concourir, vous devez renvoyer votre dossier de candidature par courrier ou par mail au plus tard le 8 octobre 2010.

CONTACT www.prix-collectivites-accessibles.fr

ENVIRONNEMENT

• FORUM INTERNATIONAL DE LA MÉTÉO

Du 21 au 24 octobre 2010, le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris accueillera la 7e édition du Forum de la météo.

Expositions, animations et ateliers pédagogiques seront proposés aux visiteurs à travers cinq thématiques : météo-climat, environnement, énergies, espace et eau. Cette manifestation rassemble le grand public, les scientifiques et les médias autour d'une préoccupation commune, les dérèglements climatiques et leurs impacts

LOGEMENT

FORUM NATIONAL HABITAT COLLECTIF

Organisé par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et Eco-emballages, ce forum se déroulera le 9 novembre prochain à Paris. Il a pour objectif de faire le point entre partenaires et acteurs de l'optimisation de la collecte, du tri et du recyclage des déchets en habitat collectif. Il s'agit également de replacer la problématique dans le cadre des objectifs du Grenelle et de maintenir le cap du développement de la collecte en habitat social en insistant sur les démarches partenariales.

CONTACT http://forumhabitatcollectif.com

INFRASTRUCTURES

INTEROUTE ET VILLE

La 4e édition se tiendra à Metz, du 26 au 28 octobre 2010, au parc des expositions. Consacrée aux infrastructures routières et de transports en milieux urbain et interurbain, cette manifestation sera placée sous les signes de l'innovation et de la mobilité durable. Les exposants interviennent dans tous les domaines : du matériel pour la construction, aux services liés à l'exploitation et l'entretien des infrastructures de transports, en passant par les équipements et les matériaux ou encore l'informatique et l'ingénierie.

CONTACT Maud Carcy – Tél : 01 76 77 11 93 www.interoute-ville.com

AGENDA

≥ 28 SEPTEMBRE

Commission Environnement et développement

≥ 29 SEPTEMBRE

Bureau

Groupe de travail Education Groupe de travail Petite enfance

≥ 30 SEPTEMBRE

Groupe de travail Sécurité routière

≥ 5 OCTOBRE

Groupe de travail Sécurité

□ 6 OCTOBRE

Commission des communes et territoires ruraux

≥ 20 OCTOBRE

Groupe de travail gares et connexions

∠ 4 NOVEMBRE

Bureau

Textes officiels



ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

MODALITÉS D'AIDES

Un premier décret du 26 juillet 2010 revoit à la baisse les plafonds du pass-foncier, alors qu'une réforme globale des dispositifs en faveur de l'accession à la propriété est en préparation. La baisse des plafonds est donc de 20 000 euros, de façon uniforme quelles que soient les zones concernées. Les nouveaux plafonds sont de 30 000 euros en zone A, de 25 000 euros en B1, de 20 000 euros en B2 et de 10 000 euros en C. Cette diminution s'applique ainsi de la même façon, quelle que soit la forme du pass-foncier (acquisition ou construction d'un logement neuf). Le décret s'applique immédiatement. Ainsi, les décisions d'octroi de prêt ou de bail à construction signées à partir du 29 juillet sont concernées. Paru le 20 juillet dernier, un second

décret a été pris pour l'application de l'article 199 septvicies du Code général des impôts relatif à la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement immobilier locatif. En effet, après introduction dans la loi de finances pour 2010 du principe d'un "verdissement" du dispositif Scellier en faveur de l'investissement locatif. en se centrant sur les logements affichant une bonne performance énergétique, la modification prévoit un taux de réduction d'impôt de 25 % en 2011 et de 20 % en 2012, suite à la construction d'un logement neuf dont le niveau de performance énergétique atteint la norme BBC 2005.

Références : décret n° 2010-876 du 26 juillet 2010 et décret n° 2010-823 du 20 iuillet 2010



RECENSEMENT DE LA POPULATION

EFFETS DE SEUIL

Le recensement annuel de la population a engendré des difficultés pour les communes dont la population se situe à proximité d'un seuil conditionnant l'application de telle ou telle disposition. Le chiffre de population de certaines communes passe ainsi une année au dessus d'un seuil puis, l'année suivante, en dessous de ce seuil. Or, cet effet dit « yoyo » est source d'insécurité pour les communes. Le décret n° 2010-783 du 8 iuillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales vient corriger ces effets sur le fonctionnement des conseils municipaux et intercommunaux et sur les conditions d'exercice des mandats locaux.

Pour les règles relatives à l'exercice des mandats municipaux, c'est

désormais le chiffre de la population totale pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, auquel il convient de se référer, soit le chiffre de 2008.

Pour le fonctionnement du conseil municipal, c'est le chiffre de la population municipale authentifiée, pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, qui s'applique.

Mais, conformément à la demande de l'AMF, le choix est laissé aux communes, confrontées à cet effet « yoyo », de conserver le chiffre actuel de population ou bien de revenir à celui du dernier renouvellement intégral du conseil municinal

Référence : décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010



SERVICES À LA PERSONNE

CESU

L'article 31 de la loi du 23 juillet 2010 étend le champ d'utilisation du CESU et assouplit les conditions d'agrément des prestataires de services à la personne.

Le CESU préfinancé peut être utilisé pour payer de nouvelles prestations, dont l'accueil en centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de six ans. Les communes et leurs CCAS sont exonérés de tous les frais liés au remboursement de ces CESU.

Cette modification répond en partie à la demande faite par l'AMF à Christine Lagarde ; l'amendement, présenté par l'AMF et visant à étendre l'utilisation du CESU aux accueils de loisirs des mineurs jusqu'à 17 ans révolus, n'a pas été voté

L'agrément simple est remplacé par un système déclaratif. La déclaration est facultative et ouvre droit aux mêmes avantages sociaux et fiscaux, à condition que l'organisme exerce son activité à titre exclusif: TVA à 5,5 %, et exonération, dans la limite d'un plafond, des cotisations patronales.

Référence : Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 ; courrier du 13 janvier adressé à Christine Lagarde sur www.amf.asso.fr



VACATIONS FUNÉRAIRES VERSEMENT

Le décret du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires modifie le dispositif réglementaire relatif aux vacations funéraires afin de le mettre en adéquation avec la réforme de décembre 2008.

Désormais, seules les opérations de surveillance des opérations funéraires mentionnées ci-dessous donnent droit à la perception de vacations funéraires :

 fermeture de cercueil et pose des scellés, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt;

- fermeture de cercueil et pose des scellés avant de procéder à la crémation du corps ;
- exhumation, réinhumation, translation de corps et crémation. Les autres opérations de surveillance perdurent (soins de conservation, moulage de corps, pose du bracelet...) mais ne permettent plus le versement d'une vacation. Pour rappel, le conseil municipal doit délibérer sur le montant des vacations (désormais fixé par la loi) entre 20 et 25 euros.

Référence : décret n° 2010-917 du 3 août 2010

Antennes-relais et urbanisme

Jusqu'à présent le juge administratif considérait, en raison du principe d'indépendance des législations qui empêche qu'une disposition du Code de l'environnement s'applique au régime des autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, que le principe de précaution défini à l'article L 110-1 du Code de l'environnement ne pouvait permettre à un maire de refuser un permis de construire ou une déclaration de travaux en raison des risques sur la santé pesant sur la population locale (CE, 20 avril 2005, société Bouygues Télécom).

Toutefois, un revirement jurisprudentiel était attendu depuis l'entrée en vigueur, en mars 2005, de la Charte de l'environnement, ayant une valeur constitutionnelle, et précisément de son article 5 relatif au principe de précaution. Le Conseil d'État en a pris l'initiative dans un récent arrêt du 19 juillet 2010, « Association du quartier des Hauts de

Choiseul », en précisant que les dispositions de cet article s'imposent aux autorités administratives y compris lorsqu'elles se prononcent sur l'octroi d'une autorisation d'urbanisme.

Il convient cependant de tempérer largement les effets de cette jurisprudence, dès lors que le juge administratif a considéré dans cette affaire qu'en l'état des connaissances scientifiques sur les risques pouvant résulter, pour le public, de son exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes de relais de téléphonie mobile, le maire de la commune n'avait pas commis d'erreur en accordant le permis de construire.

Ainsi, tant qu'aucune étude scientifique ne prouvera le lien direct de causalité entre l'exposition du public aux champs électromagnétiques et certaines atteintes à la santé, la portée du principe de précaution restera très limitée.

PRÉVENTION DES INONDATIONS

LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Suite à la tempête Xynthia de février dernier, Jean-Louis Borloo a présenté le 13 juillet dernier au conseil des ministres, un plan de prévention. Ce plan entend notamment recenser les zones à risque prioritaire et instaurer dans ces zones les plans de prévention des risques naturels (PPRN) » pour la fin 2011. Il entend également renforcer les contrôles sur les permis de construire et sur l'élaboration des documents d'urbanisme. Il met l'accent sur les plans communaux de sauvegarde (PCS) trop peu nombreux à ce jour. Le plan prévoit également de nouveaux dispositifs d'alerte et de secours et un programme pour la restructuration de la gestion des digues existantes.

Ce plan, pour lequel un financement prévisionnel de 500 millions d'euros est envisagé, va être soumis à la rentrée à une large concertation, à laquelle l'Association des maires de France prendra part, en lien et partenariat avec le Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI).

CONCESSION DE SERVICES

CONSULTATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne évalue actuellement la nécessité et l'incidence d'une initiative sur les concessions de services, dans l'optique d'une amélioration du cadre légal existant. C'est dans ce contexte qu'elle a lancé, le 5 août dernier, un questionnaire adressé aux pouvoirs publics et aux associations d'élus, afin d'évaluer leur expérience en matière d'attribution de concessions et de connaître leurs propositions d'améliorations. Ce questionnaire est disponible en français sur http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/concessions_en.htm.

de la Maison européenne des pouvoirs locaux

français (MEPLF) avant le 30 septembre 2010.

Les CCAS qui souhaitent continuer à instruire les dossiers de RSA et ceux qui veulent exercer cette compétence doivent prendre une délibération expresse avant le 30 novembre 2010. A défaut, les CCAS seront considérés comme y ayant renoncé (article 14 du décret 2009-404 du 15 avril 2009). Par ailleurs, depuis le 1er septembre, le RSA est étendu aux jeunes de 18 à 25 ans ayant travaillé au moins deux ans au cours des trois dernières années et qui en font la demande. Les premiers versements auront lieu début octobre (décret 2010-961 du 25 août 2010).

RSA

Imprimés : déclaration avant le 30 septembre

D'ici le 30 septembre, les collectivités sont tenues de déclarer les tonnages d'imprimés distribués en 2009 (décret du 24 août 2010). Un site internet permet d'effectuer les déclarations. La contribution due devra être réglée avant le 30 octobre 2010. En absence de déclaration dans les délais, les collectivités s'exposent à un redressement par les Douanes au titre de la TGAP.

Contact: http://ecofolio.fr

Pôles de compétitivité

Suite au CIADT du 10 mai 2010. le Premier ministre a annoncé la labellisation de six nouveaux pôles dédiés aux éco-technologies et la reconfiguration de six pôles dont le label n'est pas renouvelé mais qui feront l'objet de mesures spécifiques. Parallèlement, 73 nouveaux projets de recherche et développement (R&D) issus de 52 pôles de compétitivité seront financés à hauteur de 63 M€. La mobilisation des collectivités territoriales et des fonds européens complètera ces financements de 60 M€. Depuis le lancement des pôles en 2005, 886 projets de R&D ont été soutenus pour un montant total de 1,7M€. (competitivite.gouv.fr)

Rencontres de la gestion locale « Accessibilité »

Les prochaines Rencontres de la gestion locale sur l'accessibilité se dérouleront les 7 octobre et 9 novembre dans le Loiret. Ces réunions, organisées en lien avec l'Association des maires du Loiret, ont pour objet de faire le point sur les dernières réglementations en matière d'accessibilité physique. Seront donc abordés: la chaîne de déplacement, l'actualité réglementaire, le plan de mise en accessibilité voirie et espace public (PMAVE) ainsi que le diagnostic du cadre bâti.

CONTACT dbreure@amf.asso.fr



Services publics

Toujours dans le cadre des Rencontres de la gestion locale, une réunion sur le thème du maintien des services publics en milieu rural se tiendra à Til Châtel en Côte-d'Or. Organisée en lien avec l'Association des maires de Côte-d'Or, elle permettra aux élus du département de faire un point avec les services de la Préfecture sur l'état des services publics, avec notamment la mise en place des relais de services publics. Elle

leur permettra également d'échanger avec le représentant du Groupe La Poste sur l'évolution du réseau postal et l'avancement de la convention tripartite AMF / Etat / La Poste qui a pour objet de fixer les modalités de répartition du Fonds de péréquation et d'établir les modalités de son fonctionnement.

CONTACT dbreure@amf.asso.fr

Appel à projets franco-québécois

Dans le cadre du Fonds francoquébécois pour la coopération décentralisée, un appel à projets est ouvert pour les années 2011 et 2012. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 décembre 2010. Les modalités de dépôt des dossiers, le calendrier et les critères d'éligibilité des projets peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante : www.diplomatie.gouv.fr/cncd rubrique Appel à projets.



Open Days 2010

À l'occasion de la semaine européenne des villes et régions. une centaine d'événements seront organisés, du 4 au 7 octobre 2010 à Bruxelles, puis en

régions, autour des thèmes : - compétitivité : innovation, développement régional, croissance verte et résultats des régions, compétitivité régionale

et emploi;

- coopération : coopération transfrontalière et territoriales, GECT, macrorégions;

- cohésion : convergence entre régions, cohésion territoriale, cohésion sociale.

Plus d'informations sur : http://ec.europa.eu/regional pol icy/conferences/od2010 /index.cfm

Marchés publics de services de communications électroniques

Afin de tenir compte des avancées technologiques en la matière, la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie a publié un nouveau quide destiné à éclairer les acheteurs sur l'achat de prestations de téléphonie fixe, mobile et internet. De la définition des besoins à la sélection des offres, il aborde toutes les étapes de la passation de ce type de marchés publics. Plus d'informations sur le site : http://www.minefi.gouv.fr

AU SOMMAIRE DU N° 273 OCTOBRE 2010



DOSSIER

Aménager sa commune en intégrant le risque inondation

TERRITOIRES

Démographie médicale : les aides à l'installation sont-elles efficaces?

INITIATIVES

Animation nocturne

JURIDIQUE

Le cadre juridique du déneigement

www.amf.asso.fr

retrouvez toute l'information de l'AMF

40 099 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur



ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 272, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Nicolas Basselier - Éditeur : Carine Collard -Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin -Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli -Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS Maquettiste-mise en page: Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0311G84411

ISSN 1760-9712.

Crédits photographiques :

© Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1 © JMPhoto / Fotolia.com, p.1

LA VIE DU RÉSEAU

DÉSIGNATIONS

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population : Pascal Buchet, maire de Fontenay-aux-Roses – 92 Conseil national des missions locales: Laurent Hénart, adjoint au maire de Nancy – 54; Bernard Charles, adjoint au maire de Lille -59 ; Cécile Moutte, adjointe au maire de Juvisy-sur-Orge – 91 Conseil stratégique de l'Agence du service civique : Jean Dionis du Séjour, maire d'Agen – 47 ; Christine Scelle-Maury, maire d'Epinay-sousmaire de Termes (11) ; Jacques Martinet, maire de Saint-Denis-

AGENDA DES AD

30 SEPTEMBRE

- Carrefour des communes du Finistère **1ER OCTOBRE**
- Assemblée générale de l'Association des maires du Finistère
- 2 OCTOBRE
- Assemblée générale de l'Association des maires de Haute-Marne
- Assemblée générale de l'Association des maires de la Moselle
- Assemblée générale de l'Association des maires de la Sarthe

3 OCTOBRE

 Assemblée générale de l'Association des maires du Lot

6 OCTOBRE

 Assemblée générale de l'Association des maires de Haute-Savoie

8 OCTOBRE

- Assemblée générale de l'Association des maires de Seine-et-Marne
- 9 OCTOBRE
- Assemblée générale de l'Association des maires de Haute-Garonne

15 OCTOBRE

 Assemblée générale de l'Association des maires de la Drôme

16 OCTOBRE

 Assemblée générale de l'Association des maires de l'Isère